

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

PPIN DE L'ABONNEMENT.
Par trimestre,
Francs 14, pris au bureau.
Francs 13, franco à la poste

SOMMAIRE. — Bruits sur les démêlés de la France avec les Etats-Unis. — L'empereur Nicolas et la Pologne. — Funérailles de M. de Rigny. — Affaires d'Espagne. La victoire des carlistes officiellement démentie. Mouvement rétrograde de don Carlos. — Chambre belge. — Réclamations des maîtres de forges du Luxembourg. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 12 novembre. — On écrit d'Ajaccio, le 8 :

« Le 4, M. le duc d'Orléans a couché à Coré; S. A. R. est arrivé à Ajaccio le 5, elle y a séjourné le 6, et le 7 elle s'est embarquée à 11 heures du matin pour l'Afrique.

« S. A. R. a été reçue partout avec le plus vif enthousiasme. (J. de Paris.)

« On assure qu'on s'est enfin entendu dans le cabinet sur le texte de la loi à présenter dans la prochaine session et qui doit tout à fait *mettre* la vie privée.

« Morey, qui avait été transféré de la conciergerie à Bicêtre vient d'être ramené à Paris, il est installé à l'hôpital de la Pitié où lui seront prodigués tous les soins nécessités par son état de souffrance.

« Par ordonnance du président de la cour des pairs notifiée aux accusés d'avril qui n'ont pas été jugés, la cour est convoquée pour lundi 16 novembre à l'effet de statuer sur l'accusation portée contre les prévenus de la catégorie de Paris.

« MM. Perrier, avocat de Lyon, Argout, imprimeur, Daval, maçon, et les époux Leclerc, prévenus d'avoir en août 1835, tenté de faire évader des condamnés politiques de la prison de Ste. Pélagie ont été acquittés par le jury, à la séance de la cour d'assises du 12 novembre.

« Le *Journal des Débats* publie, mais en émettant des doutes sur son authenticité, le discours de l'empereur de Russie à la municipalité de Varsovie. On y lit entr'autres choses :

« Je sais, messieurs, que vous avez voulu me parler; je connais même le contenu de votre discours, et c'est pour vous épargner un mensonge, que je ne désire pas qu'il me soit prononcé. Oui, messieurs, c'est pour vous épargner un mensonge; car je sais que vos sentimens ne sont pas tels que vous voulez me les faire accroire.

« Si vous vous obstinez à conserver vos rêves de nationalité distincte, de Pologne indépendante, et de toutes ces chimères, vous ne pouvez qu'attirer sur vous de grands malheurs. J'ai fait élever ici la citadelle, et je vous déclare qu'à la moindre émeute, je ferai foudroyer la ville, je détruirai Varsovie, et certes ce ne sera pas moi qui la rebâtirai.

« Et au milieu de tous ces troubles qui agitent l'Europe, et de toutes ces doctrines qui ébranlent l'édifice social, il n'y a que la Russie qui reste forte et intacte.

« Croyez-moi, messieurs, c'est un vrai bonheur d'appartenir à ce pays et de jouir de sa protection.

« M. Halevy, auteur de la *Musique de la Juive*, vient de recevoir la croix d'honneur.

« C'est hier qu'ont eu lieu les obsèques de M. le vice-amiral de Rigny. Dès le matin, toutes les rues avoisinantes étaient encombrées de troupes de ligne et de garde municipale.

« A neuf heures et demie, le convoi s'est mis en marche pour l'église St Roch, il était attendu par une grande partie du clergé de Paris au milieu duquel on remarquait M. l'archevêque de Québec avec ses vicaires-généraux. Là étaient aussi présents les membres du conseil d'état, les maréchaux de France, les lieutenans-généraux, les maréchaux-de-camp, les vices-amiraux, contre-amiraux et les membres du conseil royal de l'amirauté, qui tous accompagnaient le cortège, on distinguait aussi des pairs de France, des députés, des membres de la cour de cassation, etc., et quelques notabilités du corps diplomatique.

« Après le service funèbre, le cortège s'est mis en route pour le Père Lachaise. Quatre ministres marchaient autour du catafalque; MM de Broglie et Duperré d'abord, puis le maréchal Maison et M. Thiers, qui a paru très-souffrant. Derrière, venaient des députations de tous les grands corps de l'état qui ont suivi le cortège.

« Le convoi était en outre composé de régimens de toutes armes pris de la garnison de Paris, et aussi d'un certain nombre d'officiers et soldats de marine.

« On a su à la bourse que, dans un comité d'assureurs, il a été décidé que, vu la tournure que prennent nos relations avec les Etats-Unis, on ne signerait plus de risques de guerre à l'année, à moins de 5 p. c. pour une année de navigation. Ce comité se composait des chefs de plusieurs

plus puissantes maisons de cette capitale qui, la semaine dernière, n'eussent pas hésité à signer ces mêmes risques à 2 1/2 p. c. au plus.

« Le *Messageur* publie ce qui suit sur l'état actuel de cette importante affaire :

« Tous les papiers de la légation avaient été déjà expédiés aux Etats-Unis, et des personnes bien informées de l'état des choses disent que l'époque de l'arrivée du bâtiment qui en est porteur déterminera le ton du message du président à l'ouverture du congrès. Si ces documens arrivent en temps utile, le général Jackson jettera feu et flamme contre le gouvernement français qu'il accusera d'infraction aux traités; dans le cas contraire, il annoncera simplement au congrès qu'il attend la réponse à la note remise par ses ordres au cabinet des Tuileries.

« On continue à se préoccuper beaucoup de préparatifs maritimes qui se font à Toulon, et qu'il serait difficile de motiver par les besoins d'Alger, puisque les troupes destinées pour l'Afrique sont toutes parties. (J. du C.)

AFFAIRES D'ESPAGNE.

On lit dans le journal ministériel :

« Des nouvelles officielles, arrivées de plusieurs points différens, s'accordent toutes, non seulement à démentir la prétendue victoire qu'auraient remportée les carlistes dans la journée du 29, mais même à prouver que dans cette journée, comme dans la précédente, l'avantage est resté à l'armée de la reine.

« Il paraît en effet que le mouvement de Cordova n'avait d'autre but que de faire une diversion pendant que les troupes sorties de Bilbao manœuvreraient pour se joindre à lui; dès lors sa retraite sur Vittoria s'explique aisément, et le bon ordre dans lequel il l'a effectuée, en emmenant même quelques prisonniers carlistes, prouve qu'il a réussi dans son opération, et que nous étions bien informés par la première dépêche qui nous avait annoncé qu'il n'avait pas été un seul moment entamé.

« Une dépêche de Bayonne en date du 8 annonce qu'il est rentré le 29 à Vittoria avec 50 prisonniers carlistes; que le 30 il est allé à Ochandiano, et que le 1^{er} il est revenu à Vittoria sans aucun obstacle.

« Le mouvement du 30 avait sans doute pour but d'aller au-devant des Anglais qui avaient fait un grand détour pour le rejoindre.

« Le 31, don Carlos était à Echarri-Aranaz, et son armée était échelonnée sur la route de Pampelune à Vittoria.

« Des lettres de Bilbao, en date du 4, annoncent que le 30, le général Evans est parti avec 4,000 Anglais, se dirigeant sur Vittoria. Les généraux Espartero et Jauregui l'ont suivi avec trois mille hommes.

« On a laissé à Bilbao quatre mille hommes et les urbains.

« Une dépêche de Bayonne, en date du 11, annonce que l'affaire du 27, connue à Madrid le 30, y a été célébrée comme un avantage.

« Le 7, don Carlos et son neveu étaient à Oyarzun avec 10 bataillons, placés entre Tolosa et la frontière de France. Quatre ont été échelonnés entre Oyarzun et Fontarabie, où se trouve Sagastibelza, qui y a fait placer un mauvais canon. Quinze autres bataillons sont vers Angra; trois autres bataillons et un escadron se sont dirigés le 8 sur l'Aragon.

« Le 5, Mina a décidé qu'à l'avenir la garde nationale de Barcelone ferait son service sans rétribution, et qu'il serait formé un escadron de volontaires à cheval. Chaque cavalier aura cinq réaux par jour.

« Une émeute sans gravité a eu lieu à Figuera, dans la soirée du 7; elle a été comprimée sur-le-champ.

« Les carlistes sont postés dans les environs de Girronne et de Campredon. (J. de Paris.)

« On lit dans le *Journal des Débats* :

« Le capitaine de la frégate de S. M. B., la *Magicienne*, a fait aux autorités militaires des Asturies la communication suivante :

« Je reçois à l'instant de l'amiral sir W. Gage, commandant en chef de la station, l'ordre de sou-

« tenir par tous les moyens en mon pouvoir la cause de S. M. C. contre D. Carlos et ses adhérens. »

« Le mouvement rétrograde vers la frontière des Pyrénées exécuté par don Carlos, est confirmé, mais non expliqué par les dépêches télégraphiques insérées dans les journaux ministériels et que nous rapportons. Il est probable que les christinos et les auxiliaires anglais auront opéré leur jonction, et que don Carlos aura éprouvé quelque échec ou qu'il aura jugé prudent de se retirer devant des forces très-supérieures aux siennes. Il n'est pas en position de risquer la perte d'une bataille, et sa tactique doit être de rechercher les petites escarmouches et d'éviter les grandes affaires, de harceler, d'inquiéter son ennemi, de lui faire une guerre de chicane, de traîner la lutte en longueur jusqu'à ce qu'on lui offre une capitulation honorable.

« On lit dans la *Sentinelle des Pyrénées* :

« On nous assure qu'une nouvelle action a eu lieu le 3 de ce mois entre Cordova et les carlistes, dans les environs de Vittoria; l'artillerie des deux armées a joué avec force. On ne connaissait ni les détails ni le résultat de l'action. On savait seulement qu'elle avait été très-sanglante et que don Carlos s'y trouvait avec tous ses généraux et bataillons. »

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 13 novembre. — Les pétitions adressées à la chambre sont, après analyse, renvoyées à la commission chargée d'en faire le rapport. Après quelques mots échangés entre MM. Lejeune, Fallon et le ministre de la justice, celles qui sont relatives aux naturalisations sont renvoyées à M. le ministre de la justice, qui les instruira et les remètra avec les autres pièces qu'il a déjà reçues.

M. A. Rodenbach. Je demande la parole pour une motion d'ordre. Nous avons été convoqués aujourd'hui pour midi, et ce n'est qu'à deux heures que nos travaux ont pu commencer. De cette manière, ceux qui sont exacts perdent beaucoup de temps. On croit généralement qu'il conviendrait de consacrer deux ou trois jours par semaine au travail dans les commissions et dans les sections. Nous sommes quelquefois convoqués le même jour dans trois ou quatre sections; c'est à n'y pas tenir; et ce sont toujours les plus zélés qui ont toute la besogne. Tout le monde reconnaît que cela est très-fatigant pour les membres qui sont exacts. Si on fixe des jours pour les travaux des sections et pour les séances publiques, tout le monde s'y rendra et les travaux iront plus vite.

MM. de Behr, Fallon et Gendebien prennent successivement la parole sur la proposition de M. Rodenbach, qui n'a même aucun résultat.

M. le ministre de l'intérieur demande que la loi communale soit mise à l'ordre du jour de mercredi prochain. Un court incident s'élève sur le retard qu'a éprouvé la distribution du rapport de M. Dumortier, qui soutient qu'il ne pouvait faire un rapport quand plusieurs points étaient restés sans solution.

M. le ministre des finances rappelle que cette circonstance de partage s'est déjà présentée et que cela n'a pas empêché de présenter le rapport; il soutient au reste que quand même il n'y en aurait pas eu d'exemple, c'était le cas, dans cette occurrence, de présenter le rapport malgré la lacune qui pouvait s'y trouver.

La chambre fixe la discussion à mercredi prochain.

M. Dumortier. Puisqu'on relève si bien les irrégularités, je vais vous en citer une. Vous savez que la constitution dit que l'initiative appartient aux trois branches du pouvoir législatif, et que notre règlement porte que chaque député a le droit de faire des propositions en suivant la filière prescrite. Il faut en faire autoriser la lecture; il faut subir une prise en considération, et enfin arriver à la discussion.

Lorsque la constitution dit que l'initiative appartient aux trois branches du pouvoir législatif, elle a bien soin d'indiquer quels sont ces trois branches. Le pouvoir législatif est exercé collectivement par le roi, par la chambre des représentans et par le sénat (art. 26.)

Je m'attendais à l'ouverture de la session que l'on nous présenterait un projet de loi de budget, je croyais qu'après le discours prononcé à la tribune par M. le ministre des finances, un projet de loi serait venu, parce que je ne croyais pas que ce discours fût une *mystification*, et que l'on agissait dans cette circonstance comme dans toutes les autres. Eh bien! ce discours nous a été distribué hier, et je n'y ai pas vu de projet de loi. Le budget envoyé par M.

Le ministre des finances n'est que l'œuvre d'un député, rien que d'un député. Un ministre qui propose une loi, ne le fait que comme député, et si n'était pas député, il serait sans pouvoir pour le faire. Je demande, quant à moi, pourquoi la chambre n'a pas été saisie du projet de loi du budget. Cela est, messieurs, une faute inconvenance. Le budget actuel n'est que le fait d'un député, et il devrait passer par les formalités prescrites par le règlement.

M. le ministre des finances : Messieurs, j'ai envoyé le budget à domicile, d'après le vœu exprimé par la chambre, et il est vrai que lorsque j'ai présenté quelques observations sur les budgets, j'ai omis de remettre sur le bureau le projet de loi signé par S. M. Je viens d'envoyer au ministre des finances afin de réparer cette omission, et vous verrez par la date que porte le projet, que tout a été fait régulièrement. La chambre sera persuadée, j'espère, qu'il n'y a eu de ma part aucune inconvenance.

Voix nombreuses : Non, non !

M. le ministre des finances monte à la tribune et donne lecture du projet de loi.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux postes rurales.

M. l'indis, rapporteur, présente une nouvelle rédaction de l'art. 7 qui a été renvoyé à la section centrale et propose d'en faire deux dispositions qui deviendraient les articles 7 et 8 ; ils seraient ainsi conçus :

Art. 7. La taxe des lettres transmises par l'intermédiaire des offices de ports étrangers, se composera du port dû pour le parcours en Belgique et de celui à payer à ces offices.

Art. 8. La taxe des lettres et pour les pays d'outre-mer transportées par d'autres voies que celles réglées par les conventions postales, sera formée de celle due pour le parcours intérieur et d'une taxe supplémentaire et progressive, en raison du poids, de cinq décimes par lettre simple. Tout paquet, autre que lettre missive, outre la taxe pour le parcours intérieur, paiera la même taxe supplémentaire et progressive, sans ce pendant que celle-ci puisse excéder deux francs, quels que soient le parcours intérieur et le poids du paquet.

Ces deux articles sont adoptés.

On passe à l'art. 11.

Les imprimés ne pourront être expédiés que sous bandes, et les bandes ne devront pas couvrir plus d'un tiers de la surface du paquet. Elles ne devront contenir ni chiffres, ni aucune espèce d'écriture, si ce n'est la date et la signature.

Les épreuves d'imprimeries sont seules exceptées, et continueront à être reçues comme feuilles imprimées.

Art. 12. Les ports des journaux, ouvrages périodiques, livres, papiers de musique, prospectus, annonces et imprimés de toute nature venant de l'étranger, et fixés à un décime par feuille de 30 centimètres carrés et au-dessous, quelle que soit la distance parcourue dans le royaume.

On passe à la discussion de l'article 13 relatif à la création des postes rurales.

Cet article donne lieu à une longue discussion, et est renvoyé à demain.

La séance est levée à 4 heures 1/2. Demain séance à midi.

BRUXELLES, LE 13 NOVEMBRE.

Le déficit des caisses et les dettes de M. D... sont évalués à 300,000 frs. (1); l'origine du déficit remonte, à ce que l'on assure, à une époque assez éloignée. Si ce fait est vrai, et qu'il y ait perte pour le trésor public, la haute administration financière pourra difficilement pallier sa négligence dans l'exécution des lois et réglemens sur la comptabilité des receveurs de l'état. Le cautionnement fourni par M. D... est de 30,000 frs.

Hier, à deux heures, a eu lieu au tribunal de commerce la réunion des créanciers du sieur A. C. De Haes, convoqués pour la nomination de deux syndics provisoires; 19 créanciers ont comparu; des 6 candidats désignés pour le syndicat, M. Verhaegen cadet, avocat, a obtenu 19 suffrages, MM. Vanleron, Cappellemans aîné, Evrard-Goffin, Broker et Verrey ont eu chacun 18 voix. L'actif connu jusqu'à ce jour s'élève à 987,000 frs. et le passif à 1,372,719 frs. 55, dans lequel figurent en première ligne M. G. Verbiest pour 340,000 frs., M. le comte d'Yves de Bavay pour 242,000 francs, et Mme. la comtesse d'Outremont pour 128,900 frs.

LIEGE, LE 14 NOVEMBRE.

DES RECLAMATIONS DES MAÎTRES DE FORGES DU LUXEMBOURG.

Un de nos correspondants nous semble avoir déjà parfaitement démontré l'injustice de la demande faite au gouvernement, par les maîtres de forges du Luxembourg, d'une augmentation des droits sur les charbons de bois; voici cependant encore quelques nouvelles réflexions qui serviront de réponse à une lettre que l'Union a récemment publiée, et dans laquelle un maître de forges cherche à justifier la réclamation de ses confrères; nous devons observer en passant, que le style entortillé, obscur de cette lettre annonce assez que son auteur défend une mauvaise cause.

(1) Nous croyons qu'il y a beaucoup d'exagération dans cette évaluation.

Il est beaucoup parlé, dans cette lettre, de l'intérêt général; mais les raisons qui y sont déduites pour prouver que l'intérêt public sollicite l'accueil de cette réclamation, ne sont guère propres à détruire la conviction dans laquelle nous sommes, que l'intérêt particulier seul la suggère.

Il semble, d'après l'auteur de cette lettre, que l'activité de la forgerie soit la condition sine qua non de l'existence de la population du Luxembourg, mais il est évident, pour toute personne qui connaît cette province, qu'il y a beaucoup d'exagération dans cette idée; la forgerie est, on ne peut en disconvenir, une branche d'industrie avantageuse au pays, mais cette industrie n'est pas la seule, il en est d'autres qui lui procurent les mêmes avantages, et parmi celles-là, se trouvent notamment les propriétés boisées; on peut même dire avec vérité, que si la forgerie est avantageuse au Luxembourg, les propriétés boisées y sont essentielles.

S'il est un certain nombre d'habitans qui vivent de l'extraction, du lavage, du transport des minerais et enfin du métier de forgeron, il en est un bien plus grand nombre encore qui vivent de leurs coupes de bois, de leurs salaires de bucheron, de leurs salaires de charbonnier, du transport des bois et des charbons.

Que la plupart des maîtres de forges du Luxembourg soient aussi propriétaires de bois, ce n'est pas là une objection sérieuse, car de deux choses l'une, ou ils ont assez de bois pour alimenter leurs fourneaux, ou bien ce qu'ils possèdent de bois est insuffisant; dans le premier cas, leur demande, ne pouvant avoir pour objet que de nuire aux propriétaires de bois, sans avantage pour eux, doit être rejetée; dans le second, c'est-à-dire, si les bois qu'ils possèdent ne suffisent pas pour alimenter leurs forges, leur demande ne mérite pas un accueil plus favorable, puisqu'elle ne pourrait avoir pour résultat que de les enrichir, ou du moins, de les garantir d'un préjudice en ruinant les propriétaires de bois, ce qui répugne à toute idée de justice.

En vain disent-ils que par la mesure qu'ils provoquent, ils conserveront aux propriétaires de bois, leur concurrence avec les maîtres de forges français, car elle n'existerait plus cette concurrence, si, à cause de l'élevation du droit de sortie, les maîtres de forges français n'avaient plus d'intérêt à venir acheter nos charbons. Les maîtres de forges du Luxembourg resteraient alors les seuls concurrents, et l'on sent que cette concurrence ne serait pas très-lucrative pour les propriétaires de bois; il en résulterait un abus qui a déjà été signalé, et dont ceux-ci ont déjà fait la triste expérience, que les maîtres de forges s'entendraient entre eux pour acheter les charbons au prix le plus bas possible; il en résulterait cette autre conséquence si alarmante pour le pays, que les propriétaires qui ne seraient pas maîtres de forges, ne pouvant tirer un parti convenable de leurs bois, ne manqueraient pas de les défricher et de les convertir en prés ou en terres arables; et alors, les maîtres de forges du Luxembourg devraient se contenter des bois dont ils sont propriétaires, ou tâcher de s'en procurer à l'étranger, mais alors que deviendraient les habitans non propriétaires de bois, dans un pays qui ne produit pas de charbon de terre? Cette dernière considération nous paraît suffisante à elle seule pour déterminer le rejet de la demande des maîtres de forges.

Plusieurs faits politiques importants occupent en ce moment l'attention publique. Nous avons annoncé, il y a quelques jours, que M. Barton, chargé d'affaires des Etats-Unis auprès du cabinet des Tuileries, avait demandé ses passeports. Ce fait a été depuis confirmé par les journaux du pouvoir, qui ont annoncé en même temps que la France allait, de son côté, rappeler son chargé d'affaires à Washington. Plusieurs journaux parlent d'armemens maritimes qui auraient lieu à Toulon et dont cette affaire serait l'objet. Nous devons dire cependant que les démêlés de la France et des Etats-Unis ne semblent point avoir grandement alarmé les esprits, ni à Londres, ni à Paris. Voici comment s'exprime une feuille accréditée de cette première ville : « La résolution du gouvernement des Etats-Unis de rappeler de la France leur chargé d'affaires, n'a pas fait la moindre sensation ici. Il faut avoir bien peu de jugement pour croire un seul instant qu'après que le vote des vingt-cinq millions en indemnités par la chambre des députés et l'acceptation faite par l'Amérique a été tout sujet de dissentiment, deux nations si bien placées puissent sérieusement se quereller pour une simple et puérile affaire d'étiquette. »

Le Journal des Débats a publié hier un document qui va devenir en Europe le texte de bien des commentaires. C'est un discours que l'empe-

reur Nicolas aurait adressé, en passant à Varsovie, au corps municipal de cette ville. Si l'authenticité des paroles brutales prêtées à l'empereur Nicolas n'est point démentie, il restera vrai, ainsi que le fait observer d'ailleurs le Journal des Débats, que le czar reconnaît, lui-même, que le sentiment universel de la Pologne repousse la domination moscovite et que la force règne seule sur toute la nation. Ce fait de la tyrannie russe n'est point certes douteux pour nous; mais on ne peut comme on dit, s'avouer ces choses-là à soi-même, confesser hautement qu'on règne par la terreur, cela nous hésite encore à le croire. (V. Paris.)

Tous les derniers rapports de l'Espagne démentent les exagérations carlistes sur l'affaire de Salvatierra, qui a eu lieu le 29 du mois dernier. On peut se rappeler qu'une feuille de notre pays, hostile à la cause de la reine, le Journal du Commerce d'Anvers, avait garanti l'authenticité des nouvelles de victoire mises en circulation par les absolutistes. La vérité est, au contraire, que le prétendant a dû faire un mouvement rétrograde à la suite des opérations de l'armée espagnole. (V. Paris.)

On lit dans le Morning-Herald :

« S'il faut en croire notre correspondant néerlandais, l'attention publique commence à se tourner en Hollande sur les mouvemens du comte Orloff que l'on dit chargé par le gouvernement russe d'une mission diplomatique importante relativement à la solution de la question hollando-belge. Les journaux français ont été les premiers à attribuer au diplomate russe le projet de se porter comme médiateur entre la Hollande et la Belgique. Les lettres et les journaux hollandais qui sont sous nos yeux nous prouvent qu'on n'est pas éloigné dans ce pays d'adopter à ce sujet l'opinion des feuilles françaises. »

(On peut se rappeler au contraire que le Handelsblat a déjà opposé à ces rumeurs le discours du roi Guillaume, qui semble, en effet, ne point s'accorder avec des nouvelles d'arrangement prochain.)

Il paraît, d'après ce que dit la Gazette van Gend, que les cours des universités de Gand et de Liège seront repris le 1^{er} décembre.

Le concert de M. Prume, professeur de violon à notre conservatoire, aura lieu décidément mercredi 2 décembre prochain, à la salle du Gymnase dramatique. Il est inutile de dire que cette soirée sera sous, tous les rapports, l'une des plus brillantes de la saison.

On écrit de Florence, en date du 26 octobre, que, selon le bruit public, M. de Bombelles vient d'épouser l'impératrice Marie-Louise, duchesse de Parme. (Chronique de Paris.)

Au premier concours ouvert à l'Académie de sculpture à Paris, M. Joseph Geefs, frère de notre statuaire, a été proclamé le premier. Il y avait 59 concurrents.

On écrit de Tarnhout : Le 8 de ce mois est arrivé à Tarnhout un officier hollandais appartenant aux troupes dites coloniales. Il déserte le sol natal pour éviter les peines portées par les lois hollandaises contre les déserteurs. Il paraît qu'il a tué son adversaire dans un duel qu'il a eu récemment. Cet officier qui a le grade de sous-lieutenant, est très affecté de son malheur, qui le prive de son emploi et de sa patrie.

M. Verhaegen père, avocat, vient de mourir à Bruxelles, après une longue et douloureuse maladie.

MM. Guillaelin père, et H. Harpignies, ont été élus conseillers de régence de la ville de Mons.

Lundi dernier le feu grison ayant éclaté dans une houillère près de Birmingham, quatorze personnes y ont péri.

MM. les avocats en stage, qui désirent être inscrits au tableau des avocats près la cour d'appel de Liège, sont invités à remettre leur demande par écrit avant le 18 novembre 1835, à M. Delmarmol, secrétaire du conseil de discipline. DELREÉ, batonnier.

TAXE DU PAIN A LIEGE, du 14 novembre.

Pain de seigle, 49 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 cent.
Pain dit de ménage, 41 centimes

THÉÂTRE ROYAL DE LIEGE.

Aujourd'hui dimanche, 15 novembre FRA-DIAVOLO, opéra en 3 actes. L'AMI GRANDET, comédie en 3 actes.

Lundi abonnement suspendu :

La 1^{re} de LA MARQUISE, opéra nouveau en 1 acte

La 1^{re} de LEONTINE, vaudeville en 3 actes.

La 1^{re} de MA FEMME et MON PARAPLUIE

ANNONCES.

DIMANCHE PROCHAIN, on JETTERA
une **ROUE** de **DINDONS**, chez **MATHIEU**
MATRICHÉ, rue Basse-Chaussée.

HUITRES anglaises, chez **FARFONDRY**, derr. l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, chez **FART**, derrière l'Hotel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez **PERET**; rue Ste. Ursule

F. HARDY a reçu **HUITRES** anglaises et **ANCHOIS** nouveaux

Un **OUVRIER** sachant travailler au pain d'épice, peut se présenter rue du Pont d'île, n° 341. 613

A VENDRE la **MAISON**, rue Platte Pierre, n° 688, avec magasin, cour et jardin dominant sur la rue de la Régence. Cette maison se vend en trois lots, chaque lot avec une facade de 12 mètres, 65 cent. du côté de la rue de la Régence. Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement; cet immeuble est libre de charge. 382

AU CHAPEAU NOIR,
RUE ST. SEVERIN, N° 689,
VIS-A-VIS LA HALLE.

F. GHAYE, fabricant de chapeaux, vient de recevoir un **ASSORTIMENT** de **CHAPEAUX** de Paris, en feutre, en velours et en soie, mode de **LONGCHAMP**, à un prix modéré. 985

PRIX FIXE.

AU POINT DE VUE,
J. VAN ROMENBURG,

ESCALIERS DE ST. PIERRE, N° 18, A LIÈGE.

MAGASIN de **QUINCAILLERIE FINE**, **MERCERIE**, **TABLIÈRE**, **BIJOUTERIE FINE** et **FAUSSE**, généralement tous les articles de nouveautés, objets pour étrennes et parfumeries de Paris.

LUNETTERIE et objets d'Optique en tout genre, seu dépôt de Bagues galvaniques, sorcière de Buissonais, Tabatière à calendriers et autres.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. MODAVE, fabricant de fleurs artificielles, rue Vinave d'île à Liège, a **TRANSFÈRE** son **ATELIER** et son **MAGASIN** même rue, n° 390, vis-à-vis de la fontaine. A LOUER au même n° un très-bon **QUARTIER**. 266

DE MOLL,
RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Fabrique des **CADRES D'OR** pour tableaux, gravures et gâces, ateliers de dorure sur bois, ornements d'églises et meubles. Il se charge de toutes sortes d'encadrements. 224

MAISON à VENDRE, ayant deux entrées, l'une au quai de la Sauvenière, n° 87; et l'autre rue Basse-Sauvenière. Elle est composée de 2 pièces et d'une cuisine au rez de chaussée et deux petites caves, trois pièces au 1^{er} étage, 2 au 2^e étage et 4 petites pièces au 3^e, pompe et cour. S'ad. à **M. NOSSENT**, avocat, quai de la Sauvenière, n° 9, pour connaître le prix et conditions de la vente.

CATALOGUE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES

De droit, théologie, littérature, poésie, histoire, sciences, voyages, etc., etc.

Dont la **VENTE** aura lieu chez **A. DUVIVIER**, rue Velbrun n° 452, le **MARDI 1^{er}** et **JEUDI 3 DÉCEMBRE** 1835, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue.

ON TROUVE CHEZ **GILON-NOSENT,**
RUE DU PONT-D'ÎLE, N° 32,

Un très-bon choix de Parfumerie Française et Étrangère et avoir Extraît de Portugal de Houbigant-Chardin, idem de Biban, de Montpellier. Véritable Eau de Ninon, Eau de Baot, Crème balsamique du sieur Grenonk, pour faire disparaître les boutons et les taches de rousseur, Savon Onctueux de Demarson, Poudre de Ceylan, Poudre de Charlard pour les dents, Maïcha original de Chine, précieux pour le dent, Poudre du Liban, Pulvériser pour teindre les cheveux, véritable Grassé d'ours canadienne, Fluide de Java, véritable Macassar, régénérateur précieux pour les cheveux. On tient au même n° les Eaux de Fleurs d'Orange d'Hyères, en Provence, les Eaux de Cologne de tous prix, Eaux de Lavande, Eau de Rose, Eau de Mouseline, Crème d'Amande, Pomade et Huile onctueuse de toute couleur et de tout prix, Cire à Moustache, Boues et Tablettes de Savon Transparents, et généralement tout ce qui concerne la parfumerie.

A LOUER un **BEAU QUARTIER** indépendant, en face de la Halle, rue St-Severin n° 697. 47

INSTITUTION FRANÇAISE

POUR LES DEMOISELLES, RUE SUR MEUSE, N° 385,

DIRIGÉE PAR M^{lle} A. PENASSE.

On y enseigne la *lecture, l'écriture, le calcul, la géographie, la mythologie, l'analyse*, et généralement tout ce qui concerne la langue FRANÇAISE.

Les ouvrages à l'USAGE y sont également enseignés.

Orner l'esprit des jeunes personnes des connaissances requises et leur cœur des qualités qui les rendent vertueuses, tel est le but qu'on se propose et qu'on sefforcera d'atteindre. 487

VENTE

DE

MARCHANDISES ET MEUBLES.

MARDI et **MERCREDI** 17 et 18 NOVEMBRE, à midi précis et jours suivants, s'il y a lieu, le syndic provisoire à la faillite de la veuve **SYSTEMANS** fera **VENDRE** par le ministère de **M^r BIAR**, au domicile de la faillite, n° 38, rue Vinave d'île, à Liège, une quantité de **MARCHANDISES D'AUNAGE**, consistant en mémos, flanelle d'hiver, napolitaine, bombasin, schias, flanelles, cravates et cotons, mousselines et tous les **MEUBLES-MEUBLANS**, savoir: tables, chaises, bois de lit, literies, etc. — Argent comptant. 594

AU MAGASIN D'HABILLEMENTS CONFECTIONNÉS

CHEZ M. DEPOSSON, M^r TAILLEUR,
RUE GERARDRIE N° 769, A LIÈGE.

A l'honneur d'annoncer qu'il vient de **RECEVOIR** un **BEAU CHOIX** d'**ÉTOFFES DIVERSES**, telles que cote russe, pantalon casimir à côté velours à côté et uni, un choix pour gilets en soie et demi laine, velours à dessins et casimir, western flanelle pure laine, et demi laine, enfin tout ce qui concerne son état et au plus juste prix. Au même on trouve des objets confectionnés, savoir: gilets en soie de 8 à 15 francs; pantalons en drap de 10 à 3 francs, pantalons casimir à côté de 25 à 35, pantalons côte russe de toutes couleurs de 18 à 40 francs, pantalons cuir laine de toutes couleurs de 18 à 28 francs, capote en castorine noire et bronze, de 35 francs à 45 francs, capotes en drap, de modes de toutes couleurs de 45 à 80 francs, manteaux de tout prix d'hommes; de femmes, d'enfants; gilets et caleçons en flanelle de 3, 6 et 10 francs, et quantité d'autres objets trop longs à détailler, le tout au prix fixe. Il confectionne les objets, quand les personnes veulent fournir les **ÉTOFFES**. 533

AU MAGASIN PLACE-VERTE, N° 780,

Sont arrivés les **ASSORTIMENTS** de **LAINAGE**, tel que **BAS** de France et d'autres fabriques, pour femmes, hommes, et enfants de toutes qualités et grandeurs, tricots et tissés, ainsi que **CHAUSSETTES**, **CALEÇONS**, **GILETS**, **JUPONS**, **ROBES** d'enfants en coton, laine et cachemire. — 1500 **GILETS** et **CALEÇONS** en flanelle de santé. — **GRAND ASSORTIMENT** de **BAS** de coton blanc et écru, à jour et uni; **BAS** de fil de dentelle; **BAS** et **BONNETS** de soie, **BONNETS** blancs et en couleurs; **GANTS** de toute qualité. Quantité de **FOULARDS** depuis frs. 4, 50 à frs. 7 — **CRAVATES** de soie noires, de fantaisie; idem de laine. Un **GRAND ASSORTIMENT** de **SCHALS**, **FICHUS**, **ECHARPES**, **FLANELLE** fine, **COTONNETTE** fine, **MOUCHOIRS** de poche etc., etc. 495

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'île, n° 32, vient de recevoir d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de **BOUGIES DIAPHANES** et en cire, pour table, voiture, etc.

P.-H.-J. DUVIVIER,
PRISEUR-PATENTÉ,

DEMEURANT A HOCHÉPORTE N° 790,

A l'honneur d'avertir le public qu'il fait la prise des marchandises, meubles, et généralement tout ce qui est accessoire à son état. Plus de vingt années d'expérience et de pratique fait qu'il ose espérer de satisfaire ceux qui désignent l'appeler soit en ville ou à la campagne pour l'estimation, ou les partages dans les successions. Il fait aussi les catalogues de livres. 506

VENTE D'UN TERRAIN.

MARDI prochain, 17 NOVEMBRE, à 10 heures du matin, **M^r DUSART**, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, UN **TERRAIN** propre à bâtir deux maisons, sis Hors-Château, donnant rues de l'Ange et de la Couronne. 598

M^r DUSART, notaire à Liège, fait savoir que; par acte de **VENTE** aux enchères, qu'il a reçu le 5 novembre courant il a été adjugé au prix de 13,50 francs une **BELLE MAISON** ayant deux cours et deux corps de bâtiments absolument séparés et situés à Liège rue devant Saint-Thomas, n° 285 et que; dans la quinzaine de la **VENTE**, on peut la surenchérir d'un vingtième en en faisant la déclaration au bas du procès-verbal de **VENTE**. 569

MERCREDI 18 de ce mois à une heure de relevée, le notaire **PAQUE** vendra à l'encan en sa demeure rue Souverain-Pont, des meubles et effets, consistant en garde-robottes, commodes, chaises, bois de lit, matelats, linges, ustensiles de ménage, etc.

Le **LUNDI** 7 DÉCEMBRE 1835, à deux heures, le notaire **PAQUE** procédera, par devant **M. CHOKIER**, juge de paix, en son bureau rue Mont St. Martin, à la **VENTE** aux enchères publiques:

D'UNE **MAISON** avec cour et jardin, sise à Liège, rue des Clauisses n° 393.
Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude du notaire. 552

VENTE DE BOIS SCIÉS.

JEUDI et **VENDREDI** 19 et 20 NOVEMBRE 1835, à 9 heures précises, dans le chantier du sieur **L. DELVAUX**, sur Avroy, on fera une **VENTE** de **BOIS** sciés, des plus belles et des plus considérables, savoir: une quantité extraordinaire de planches, quartiers, barreaux et feuillots, en chêne, de toute longueur, jusqu'à 16 pieds, dont une grande partie fort sèches; belles fongures, une quantité des plus considérables de posselets, terrasses, vères et pièces de bois; beaucoup de gros horons de frêne et d'orme, de chêne, de platane et de cèdrier; une grande quantité de planches et lattes de bois blanc, et de planches et quartiers de hêtre; lattes à planfonner, plusieurs ceuls de rais et jantes, etc., etc. Argent comptant.

NB. — On commencera par une belle partie de horons de chêne et de posselets. 610

A LOUER pour le 15 MARS 1836, UN **CORPS DE FERME** avec 3 bonniers 5 verges grandes 6 petites de jardins, closières et verser, contigus, le tout entouré de hayes vives et situé à **BORSET**, canton de Bodegnée; ce bien a été, dans le temps, occupé par un nommé **Servais**, et pourra être loué pour un long terme: les bâtiments, assez spacieux, peuvent servir à l'établissement d'une fabrique. S'adresser, pour prix et conditions, à **M. D. MARNEFFE**, ancien notaire à Wanzoul, commune de Vinalmont; et pour voir le bien, au jardinier du château de Borset. 608

VENTE DE MEUBLES.

LUNDI 23 NOVEMBRE 1835, 10 heures du matin, **M. MENTION**, négociant à Tilly, fera **VENDRE** à l'encan, en son hôtel du Canal de l'Ourthe, par le ministère du notaire **RADFLET**, de résidence à Ougrée, quantité de **BEAUX MEUBLES** et **OBJETS MOBILIERS** provenant de la Société du Canal de l'Ourthe, consistant: en fauteuils et chaises dorés et garnis de crin, couvert de velours d'Utrecht, tables à coulisse et à jeu en acajou; bois de lit en mérisier; matelas en crin et laine; poêles à colonnes et autres; commodes, tables, chaises en bois de chêne; fers de feu; chenets à crans; quinquets et lampes à globe et autres objets dont on met le détail. — A crédit.

VENTE DE BATEAUX.

MERCREDI 18 NOVEMBRE 1835, 10 heures du matin, **M. J. F. THIRY**, propriétaire et batelier à Tilly, fera **VENDRE** aux enchères publiques, au domicile près de l'église à Ougrée de **J. DAVIN**, cabaretier, et par le ministère de **M^r RADELET**, notaire:

Deux bons et solides bateaux propres à la navigation de la Meuse et tous récemment construits, de la contenance, un de 55 tonneaux et l'autre de 35.

Une quantité considérable d'agrès, tels que: Ancre de 120, 50 et 20 kilogrammes, cordes goudronnées et autres étant dans le meilleur état, enfin tous les objets nécessaires auxdits bateaux.

Ils sont à voir dès maintenant à l'endroit dit des Six Maisons, en face de la demeure du sieur **Ladèur** qui donne toutes les indications.

A long terme de crédit. 57

INSPECTION FORESTIÈRE DE LIÈGE.

Travaux à faire dans la forêt domaniale d'Hertogenwale, commune de Membach.

Le 25 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin, il sera procédé, en l'étude de **M^r THISQUEN**, notaire à Limbourg, à l'adjudication publique de différents **TRAVAUX** à exécuter dans la forêt d'Hertogenwald; consistant:

- 1^o En réparation et rechargement de 5418 aunes de chemins;
- 2^o Construction et empiérement à neuf de 5188 aunes de chemins, le tout avec accotements et fossés de bordure, etc.;
- 3^o Construction d'un pont sur la Soor;
- 4^o Réparation à la maison d'Hestreaux; et
- 5^o Construction de 9800 aunes de fossés d'assainissement.

On peut obtenir tous les renseignements nécessaires chez l'inspecteur ou assigné et chez le sous-inspecteur à Hévermont, commune de Limbourg.

Liège, le 7 novembre 1835.
L'inspecteur forestier des provinces de Liège et de Limbourg. **DECHESNE**, aîné. 576

VENTE

PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

LUNDI 16 NOVEMBRE 1835, à dix heures du matin, au bureau de **M. le juge de paix CHOKIER**, rue Mont St. Martin n° 611 à Liège, le notaire **DELEHNY** VENDRA définitivement aux enchères, une **MAISON** cotée 97, sise à Liège, rue Hocheporte, avec cour et jardin y annexés, sur la mise à prix de 5082 francs.

S'adresser pour voir les conditions à Monsieur le juge de paix ou audit notaire.

BELLE MAISON
A PORTE COCHÈRE,
A VENDRE,
PLACE DU SPECTACLE, N° 853.

Cette **MAISON** est composée, au rez de chaussée, d'une chambre à manger, de deux salons, d'une anti-chambre et d'une cuisine. Le premier et deuxième étages ont chacun cinq pièces, alcôves et cabinets avec dégagement sur un escalier dérobé. Il y a grand escalier, calorifère, mansardes, grands greniers, caves, offices, porche couvert, balcon, **FOURIES POUR QUATRE CHEVAUX**, remises, sellerie, chambre de domestique, grand cour et UN **JOLI JARDIN** aboutissant au quai de la Sauvenière.

Cette maison est **NEUVE ET FRAICHEMENT DÉCORÉE**, elle jouit d'UNE **VUE MAGNIFIQUE**, d'un côté, sur la place du Spectacle, de l'autre sur le quai de la Sauvenière et le Mont Saint-Martin.

Si les amateurs désiraient avoir une habitation plus vaste, on pourrait aussi **VENDRE** la maison, contiguë, n° 858 bis. S'adresser au n° 858, de 10 à 11 heures du matin. 612

VENTE DE LIVRES.

LUNDI 16 NOVEMBRE 1835, 2 heures de relevée et jours suivants, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une belle collection de LIVRES d'histoires, littérature, science, etc., etc.
Le catalogue se distribue cinq jours avant la vente en l'étude dudit notaire. 521

VENTE DE LIVRES.

Le 23 NOVEMBRE 1835 et jours suivants, 2 heures de relevée, il sera procédé, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, et sous la direction de M^e PRUDHOMME, à la VENTE aux enchères d'une belle collection de LIVRES en tous genres. 522

VENTE POUR SORTIR D'INDIVISION.

Le 3 DÉCEMBRE 1835 dix heures du matin, il sera procédé par devant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau rue Mont St. Martin, par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à ce commis, à la vente aux enchères de la BELLE et VASTE MAISON de commerce, située à Liège rue Vinave-d'Or n^o 617, formant le coin de cette rue et de la rue du Pot-d'Or.

La disposition des lieux permet d'établir, à peu de frais, une boutique d'une profondeur double à celle qui existe actuellement.

L'acquéreur aura les plus grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser pour connaître les conditions de cette vente à M^e RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay n^o 653. 534

VENTE DE TERRES.

LUNDI 14 DÉCEMBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la vente aux enchères des immeubles ci-après désignés, situés commune de Geleen, canton d'Oirsbeck, province de Limbourg, savoir:

1^{er} Lot. Une pièce de terre située au hameau Leteraud dit au Grooneweg contenant 3 bonniers 8 verges grandes 15 petites 2 bonniers 99 perches 67 aunes, joignant à MM. Hoedemackers, Keulers Sassen et à des chemins.

2^e Lot. Une pièce de terre, située en lieu dit Groons Eykerwey, contenant 19 verges grandes 16 petites ou 85 perches 65 aunes, joignant à Elisabeth Keulers, à Mathys Lemmens aux héritiers Boyens et à un sentier.

3^e Lot. Une pièce de terre, située même commune en lieu dit Gyskeuil, joignant à Godefroid Buggens, à Martin Keulers, à un sentier, et contenant 2 bonniers 4 verges grandes, 3 petites, ou un bonnier 79 perches 36 aunes.

4^e Lot. Une pièce de terre, en lieu dit Hellinstok, joignant aux sieurs Huschen, Lambert Keulers, Martin Keulers, la veuve Nypels, contenant un bonnier une verge grande dix petites, 93 perches 70 aunes.

5^e Lot. Une pièce de terre, située en lieu dit Op den Groons Eyker joignant d'un côté à Henri Keulers, des autres aux sieurs Buggen, Baegen et Batnens, contenant 6 verges grandes 45 petites ou 29 perches 43 aunes.

6^e Lot. Une pièce de terre située même commune, joignant au chemin du hameau de Kranwenkel qu'il longe, contenant 10 bonniers 17 verges grandes 7 petites ou 9 bonniers 47 perches 40 aunes.

Ce lot sera subdivisé en plusieurs parties.

7^e Lot. Une pièce de terre, même commune, contenant 4 bonniers 4 verges grandes 3 petites ou 95 perches 27 aunes, joignant à M. Defraime et autres, à la veuve Keulers, Mathieu Gubbets et à un chemin.

8^e Lot. Une pièce de terre même commune, contenant 4 bonniers 7 verges grandes 13 petites ou 3 bonniers 72 perches 5 aunes, joignant aux sieurs Léon Hansen, Paul Kesters et autres.

Ce lot sera subdivisé en plusieurs parties.

S'adresser pour les conditions de cette vente à M^e RENOZ notaire à Liège, rue d'Amay n^o 653. 614

VENTE

MAISONS ET RENTES.

LE LUNDI 16 NOVEMBRE 1835, à deux heures de relevée, M^e DUSART, notaire à Liège, VENDRA aux enchères, en son étude, rue Féronstrée, les MAISONS et RENTES dont la désignation suit:

1^{er} Lot. — Une belle et grande MAISON, située à Liège, rue Neuve derrière le Palais, n^o 447, ayant une issue dans la rue des Ravels.

2^e Lot. — Une MAISON, même rue, n^o 435.

3^e Lot. — Une belle MAISON de commerce très avantageusement située rue Neuve, à Liège, n^o 964.

4^e Lot. — Une belle et grande MAISON, en très bon état, située à Liège, au commencement du faubourg St-Laurent, n^o 1106, avec porte cochère, cours et un jardin de quatre verges grandes jouissant de la plus belle vue;

5^e Lot. — Une pièce de TERRE labourable contenant trente perches cinquante aunes sept verges grandes, située à Wadrée, commune de Visé, exploitée par le sieur Clusset

6^e Lot. — Une pièce de terre appelée le Mauvais Bonniers située en la commune de Neuf Châteaux.

7^e Lot. — Une rente de 36 fr. 46 c., au capital de 1215 fr. 57 c., due par madame la baronne de Rosen de Melen, domiciliée à Liège.

8^e Lot. — Une rente de 27 fr. 65 c., due par M. Leblan, propriétaire, faubourg Ste. Marguerite, à Liège.

9^e Lot. — Une rente de 24 fr. 31 c., due par le sieur Jean Pierre Malaise, de Montegude, et autres.

10^e Lot. — Une de 7 fr. 31 c. et une de neuf setiers un tiers et une quarte d'epautre, dues par le sieur Wery Devillers, de S. Nicolas et autres.

11^e et dernier Lot. — Une rente de 49 fr. 44 c., due par M. François Gaillard, cultivateur à St. Remi.
S'adresser audit M^e DUSART, notaire, dépositaire des titres de propriété 365

ADJUDICATION DÉFINITIVE

BIENS RURAUX,

SITUÉS EN LA COMMUNE DE MAGNÉE.

LUNDI 16 NOVEMBRE 1835, à 10 heures du matin M^e LAMBINON, notaire à Liège, réexposera en VENTE, au plus offrant, par suite de surenchère, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, une MAISON, bâtiment, étable, en très-bon état, cour et dépendances, avec environ deux bonniers quatorze verges grandes et demie de verger et terre arable, en plusieurs pièces, presque toutes de première classe, à proximité les unes des autres; le tout situé en la commune de Magnée, canton de Fléron, sur la mise à prix de 4515 FRANCS, résultant de la surenchère. S'adresser audit notaire LAMBINON pour connaître les conditions.

A LOUER

POUR LE PREMIER MARS PROCHAIN

Une MAISON, étable, forge et dépendances, avec 47 perches 94 aunes de jardin et verger y attenants, situés en lieu dit Verte Humeresse, commune de Grivegnée. S'adresser au notaire LAMBINON susdit. 574

VENTE D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ,

Située faubourg St-Léonard à Liège, dont la 1^{re} adjudication n'a point été confirmée.

SAMEDI 21 NOVEMBRE 1835, aux 3 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE, aux enchères publiques, en son étude, sise près de l'hôtel de ville, n^o 1002:

UNE BELLE PROPRIÉTÉ, composée d'un corps de logis, restauré entièrement à neuf, commodément distribué, ayant porte cochère, une très-grande cour, séparant deux ailes de bâtiments qui contiennent des habitations, écuries, étables, d'immenses magasins et des caves très vastes; à droite, en entrant dans la cour, se trouve encore un autre bâtiment ayant servi de féculerie, avec de grands magasins; plus, une autre MAISON à côté, donnant sur la rue; enfin un très VASTE JARDIN, garni d'arbres fruitiers en plein rapport: le tout formant un ensemble, situé faubourg St-Léonard, à Liège, portant les n^{os} 241, 242 et 213.

Ces immeubles, par leur situation, réunissent à la fois les agréments de la ville et ceux de la campagne, et peuvent servir à tout établissement.

Pouvant être facilement divisés en plusieurs parties sans rien diminuer de leur valeur, ils seront d'abord exposés en quatre lots et ensuite en masse.

S'adresser au notaire LAMBINON pour avoir communication des titres et des conditions de la VENTE, et pour voir les immeubles, au propriétaire, n^o 242, faubourg St-Léonard, avec qui l'on peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente. 42

UNE MÉDAILLE A ÉTÉ DÉCERNÉE A L'AUTEUR.

MAUX DE DENTS.

LA CRÉOSOTE-BILLARD enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées, 2 fr. le flacon, avec l'instruction. Dépôts, chez MM. les pharmaciens suivants; Froidbise, rue Pont-d'Or, n^o 831 à Liège, Etienne, à Verviers et Tournay, à Spa. 605

PRISONS DE LIÈGE.

SAMEDI 21 NOVEMBRE à 9 heures du matin, pardevant la commission administrative des prisons de Liège siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial, il sera procédé à l'adjudication de la fourniture d'un cheval avec conducteur pour le transport des détenus des prisons de Liège devant les tribunaux de cette ville et vice-versa, pendant l'année 1836. Les soumissions cachetées dront être déposées une heure avant celle de l'adjudication.

On peut prendre inspection du cahier des charges à l'hôtel du gouvernement, 3^e et 4^e division, ainsi que chez M. WAROUX, directeur des prisons à St. Léonard. 607

PRISONS DE LIÈGE.

SAMEDI 21 NOVEMBRE, A DIX HEURES DU MATIN, par devant la commission administrative des prisons de Liège, siégeant à l'hôtel du gouvernement provincial, il sera procédé à l'adjudication des diverses fournitures nécessaires à la nourriture et à l'entretien des prisonniers de la maison de sûreté civile et militaire de Liège, pendant l'année 1836. Le cahier des charges est déposé à l'hôtel du gouvernement, 3^e et 4^e division, et chez le concierge de la prison du palais, où l'on peut en prendre inspection. 606

VENTE DE COUPE

DE FONDS DE BOIS,

SITUÉS A FORÊT.

Le 25 présent mois, M^e VARLET, notaire à Beyne-VENDRA:

1^o A 9 heures du matin et sur les lieux, la COUPE DES BOIS TAILLIS nommés de la Malquaise et de Viesheid, contenant environ six bonniers 13 verges gdes.

Et 2^o à 2 heures après-midi chez M. Jean Jos. ANCIEN, aubergiste, près de la route à Prayon.

Le fonds du bois nommé Haie du Crama, la Waltinne et Spinette, Laurent Pré et Troulina, contenant 6 à 7 bonniers, sis à la rive gauche de la rivière à Prayon. Ce bois est en plein rapport, il s'y trouve quantité d'arbres de haute tige et le chemin de fer y passera. S'adresser audit notaire. 646

BELLE VENTE

PEUPLIERS DE CANADA.

MARDI 17 NOVEMBRE 1835, à midi, il sera vendu au plus offrant, par le notaire DEMPYNNES, sur les propriétés de M. le baron DE WAL, à Tavier, dans l'ordre des lieux ci-dessous indiqués, quantité de très-gros et hauts peupliers de Canada: à Rapiou; en dessous de la ferme du sart, et au moulin de Tultay.
On les annonce comme étant, sans exagération, les plus beaux du Condroz. A CREDIT. 568

BOURSES.

PARIS, LE 12 NOVEMBRE.

| FONDS PUBLICS. | COURS précédent. | COURS DU JOUR. |
|---|------------------|----------------|
| Cinq pour cent, comptant | 108 80 | 108 90 |
| " " fin courant | 109 00 | 109 00 |
| Trois pour cent, comptant | 81 50 | 81 50 |
| " " fin courant | 81 65 | 81 55 |
| Naples. Cert. Falc. compt | 99 65 | 99 80 |
| " " un courant | 99 80 | 99 85 |
| Espagne. Empr. Guebh. compt. | 37 1/4 | 38 5/8 |
| " " fin cour. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| " Rente perp. 5 p. c. compt. | 37 1/4 | 38 3/4 |
| " " fin cour. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| " 3 p. c. compt. | 23 3/8 | 24 0/0 |
| " " fin cour. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| " Cortès, compt. | 37 1/4 | 37 3/4 |
| " " fin cour. | 00 0/0 | 00 0/0 |
| Coupons cortès | 22 0/0 | 23 1/2 |
| Dettes différées | 45 0/0 | 45 5/8 |
| Emprunt Ardoin | 45 3/8 | 47 3/4 |
| Rome. Rs. 5 p. c. comp. | 101 5/8 | 101 1/2 |
| " " fin cour. | 000 0/0 | 000 0/0 |
| Belgique. Empr. 1831. compt. | 101 7/8 | 102 0/0 |
| " " fin cour. | 000 0/0 | 000 0/0 |
| Banque de Belgique | 412 1/8 | 413 0/0 |

AMSTERDAM, LE 12 NOVEMBRE.

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| Dettes actives. 55 9/16 | Rente française. 00 0/0 |
| " différée. 1 25/128 | Métalliques. 99 3/8 |
| Billet de chance. 25 0/0 | Russie, H. et C. 404 1/2 |
| Syndic. d'amor. 95 1/4 | Esp. rente perp. 15 13/16 |
| " 3 1/2. 79 5/8 | Naples falconnet. 00 0/0 |
| Soc. de comm. 118 3/4 | Brésiens. 00 0/0 |

ANVERS, LE 13 NOVEMBRE.

| CHANGES. | | | |
|---|-----------------|------------|-------------|
| | COURTS JOURS. | DEUX MOIS. | TROIS MOIS. |
| Amsterdam. 1 0/0 perte A | | | |
| Rotterdam. 1 0/0 perte A | | | |
| Paris p ^r fr. 100. fl. 47 5/16 A | fl. 47 | A 46 7/8 | |
| Lond. p ^r Estr. fl. 12 4/2 1/2 | fl. 12 03 3/4 A | | |
| Hamb. p ^r 40-MB 35 1/4 | 35 1/16 | | 34 7/8 A |
| Bruxelles. | 1/4 0/0 p. | | |
| Gand. | | | |

FONDS PUBLICS.

| FONDS. | INT. | COURS. | FONDS. | INT. | COURS. |
|-------------------|---------------|--------|---------------|------|-----------------|
| VILLE | | | " n. 500 | | 150 0/0 P |
| D'ANVERS. | | | BRESIL | 5 | |
| Dettes act. 5 | 104 3/4 A | | E. à L. 1824 | | 86 1/2 A |
| " différ. | 43 | | ESPAGNE. | 5 | |
| BELGIQUE. | | | B Guebh. 5 | | |
| Emp. 48 m. 5 | 101 0/0 P | | R. P. à Am 5 | | |
| A. B. 1835. | | | Emp. 1834. | | 47 à 48 473/4 P |
| Ac de la B. | | | Dettes diff. | | 15 1/8 15 3/8 |
| HOLLANDE. | 2 1/2 | | Cortès à P | | |
| Dettes act. 4 1/2 | | | " à L. | | |
| Rte remb. 2 1/2 | 88 1/4 Act 99 | | dito Coup | | |
| AUTRICHE. | | | NAPLES. | | |
| Métalliq. 5 | 102 3/8 | | Cert. Falc. 5 | | 92 1/4 A |
| Lots fl. 100. | 256 0/0 A | | ÉTAT-ROM. | | |
| " n. 250. 4 | 419 | | Levée 1832 5 | | 101 1/2 P |
| " n. 500. 4 | 708 | | A Ad. 1834 5 | | 98 1/4 |
| POLOGNE | | | | | |
| Lots fl. 300 | 423 | | | | |

BRUXELLES, LE 13 NOVEMBRE.

| | |
|------------------------------|------------------------|
| Em. R., floct. 101 0/0 P | Métalliques. 102 1/4 P |
| " pri. 1 moi. 000 0/0 dt 1 A | Naples. 92 1/8 A |
| Dettes actives. 53 3/8 P | Rome. 104 1/2 A |
| E. de 1832. 100 0/0 P | Bres. Rothsc. 86 1/4 A |
| Act. Soc. Gén. 830 0/0 A | F. Ardo. 1835. 48 A |
| S. de c. de cvr. 145 3/4 P | Empr. Guebh. 33 0/0 P |
| Banq. de Belg. 114 1/2 P | P. à Amst. 33 |
| S. du c. de S. O. 110 0/0 A | Fin cour. 00 0/0 0/0 |
| S. Hauts-Fourn. 118 1/4 A | D. différée. 15 1/2 A |
| Banq. fone 97 0/0 P | Cortès à Par. 00 0/0 |
| S. du Cha. Flenu. 110 1/2 P | " à Londr. 32 1/2 A |
| Selesin. 110 1/2 A | Coup. Cortès. 22 0/0 A |
| Gal.-Rus. ad. Br. 00 0/0 P | CHANGES |
| Dettes act. H. 1. | Amsterdam. 0/0 % |
| Syndic. d'amorti. 00 0/0 | Londres ct. 00 0/0 0/0 |
| Loisr. av. coup. 99 0/0 P | " 2 mois. 00 0/0 0/0 |
| " inscript. 103 0/0 A | Paris 0/0 av. |

ARRIVAGES AU PORT D'ANVERS DU 13 NOVEMBRE.

Le koff hanovrien Antina, c. Lucht, v. d'Hambourg, ch de café, tahac et huile de baleine.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

400 Balles café Brésil, de 32 à 33 c. cons.
200 Balles café Chéribon, de 37 1/2 à 38 c. cons.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège